

RAPPORT D'ACTIVITÉ EN BREF
2010 — 2011

TIRER PARTI DE LA TRANSPARENCE

« Pour éviter de remettre en question sur la place publique l'intégrité des processus décisionnels, ou encore, les décisions elles-mêmes, il est indispensable que tous les intervenants impliqués dans les communications d'influence adhèrent aux règles applicables, les respectent et prennent fait et cause pour la transparence et le sain exercice des activités de lobbyisme. »

Le commissaire au lobbyisme,



François Casgrain, avocat

MISSION

Nommé par l'Assemblée nationale du Québec, dont il relève afin d'assurer son indépendance, le commissaire au lobbyisme a pour mission de promouvoir la transparence et la saine pratique des activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques œuvrant dans les institutions parlementaires, gouvernementales et municipales, ainsi que de faire respecter la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et le Code de déontologie des lobbyistes.

VISION

Par son expérience et son expertise en matière d'encadrement des communications d'influence, l'institution du Commissaire au lobbyisme du Québec vise à contribuer au renforcement de la confiance des citoyens envers les institutions publiques et les personnes qui les dirigent.

ORIENTATION

1

AMENER LES ACTEURS À INTÉGRER LA PRÉOCCUPATION DE TRANSPARENCE ET D'ÉTHIQUE DANS LES COMMUNICATIONS D'INFLUENCE

FAITS SAILLANTS

684 lobbyistes ont été informés sur leurs devoirs et obligations.

879 titulaires de charges publiques ont été informés sur leurs responsabilités et obligations en matière d'encadrement du lobbyisme.

38. Le commissaire au lobbyisme et les membres de son équipe ont donné 38 conférences et ateliers de formation et participé à 5 congrès et salons.

24 350.

Les statistiques de fréquentation du site Web font état de 24 350 visiteurs uniques pour l'année 2010-2011.

24 étudiants universitaires ont participé au concours de rédaction.

- Une politique de communication et une politique de diffusion de l'information et de protection des renseignements personnels ont été adoptées, compte tenu de l'importance que revêtent la transparence et l'accès à l'information.

ORIENTATION

2

MAXIMISER LA SURVEILLANCE ET LE CONTRÔLE DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME

FAITS SAILLANTS

17 %. Le nombre de signalements émanant de citoyens, de titulaires de charges publiques et de lobbyistes a augmenté de 17 %.

426. Les activités de surveillance et de contrôle réalisées s'élèvent à 426, soit 21 à la suite de signalements et 405 après des vérifications entreprises à l'initiative du Commissaire au lobbyisme du Québec.

1 885. Le nombre de lobbyistes inscrits au registre avec au moins un mandat au cours de l'année s'est élevé à 1 885, ce qui représente une augmentation de 24 %.

1^{re}. Pour une première fois, des sanctions disciplinaires ont été imposées à trois lobbyistes.

ORIENTATION

3

CONTRIBUER À MIEUX FAIRE COMPRENDRE LES RÈGLES APPLICABLES ET À LES FAIRE ÉVOLUER

FAITS SAILLANTS

• Dans le cadre de l'adoption des politiques de gestion contractuelle par les municipalités et les organismes municipaux, le Commissaire au lobbyisme du Québec a proposé des mesures et des clauses visant à assurer le respect de la Loi et du Code.

• Pour s'assurer de l'adoption de ces mesures par les municipalités, il a effectué une campagne d'information auprès des maires et des directeurs généraux de toutes les municipalités, des municipalités régionales de comté (MRC) et des sociétés de transport.

• Le nombre de demandes de renseignements ainsi que le nombre d'inscriptions au registre des lobbyistes a augmenté de façon significative à la suite de l'adoption des politiques de gestion contractuelle par les municipalités.

• L'institution a poursuivi ses travaux visant la révision de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

• Certaines recommandations effectuées par le commissaire au lobbyisme ont été intégrées au Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale (projet de loi n° 48).

• Le commissaire au lobbyisme a adopté un code d'éthique et de déontologie.

• Le commissaire au lobbyisme a présenté un mémoire à la Commission de l'aménagement du territoire dans le cadre de l'étude détaillée de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (projet de loi n° 109).

• Le commissaire au lobbyisme a participé aux travaux de la Commission Bastarache sur le processus de sélection et de nomination des juges.

ORIENTATION

4

VALORISER L'ENGAGEMENT, LA QUALITÉ ET LE SAVOIR-FAIRE DU PERSONNEL

FAITS SAILLANTS

• Le Commissaire au lobbyisme du Québec a amorcé une élaboration des profils de compétences spécifiques.

• Il a maintenu l'application des mesures et moyens en place visant à favoriser la conciliation travail-famille de même que l'organisation d'activités favorisant la mobilisation du personnel.

• Chaque direction de l'institution a entrepris une révision de ses processus, en priorisant ceux qui visent à améliorer les méthodes et procédés opérationnels.

PRIORITÉS POUR L'ANNÉE 2011-2012

Pour l'année 2011-2012, le Commissaire au lobbyisme du Québec entend :

— proposer des modifications à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme

— poursuivre les efforts de sensibilisation et de formation en milieu municipal et gouvernemental

— faire un suivi auprès de toutes les municipalités du

Québec afin de s'assurer que leurs politiques de gestion contractuelle contiennent des mesures permettant véritablement le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes

— accompagner les titulaires de charges publiques dans l'élaboration d'un portrait des activités de lobbyisme qui ont cours dans leur environnement

— dans le cadre des opérations de vérification, implanter un processus d'évaluation des risques en vue de favoriser une affectation optimale des ressources

— développer des outils d'information à l'intention des lobbyistes et des titulaires de charges publiques

— implanter un module d'autoformation « Lobbyisme ou non ? » à l'intention

principalement des lobbyistes, mais aussi des titulaires de charges publiques et des citoyens

— adopter une déclaration d'engagement à l'égard des services aux citoyennes et aux citoyens.

RECOMMANDATION

Le commissaire au lobbyisme recommande d'apporter rapidement ces modifications à la Loi :

Reformuler certains articles afin de faciliter l'application de la Loi par le commissaire au lobbyisme et les titulaires de charges publiques et d'éviter certaines interprétations erronées par des lobbyistes.

Réviser le champ d'application de la Loi à l'égard des organismes à but non lucratif. La distinction actuelle crée de l'insatisfaction auprès des entreprises et des organismes présentement assujettis. Elle crée une inégalité de traitement qui est de nature à renforcer la perception qu'il existe de bons et de mauvais lobbyistes : ceux qui doivent s'inscrire sont les méchants alors que ceux qui n'ont pas à s'inscrire sont les bons. Cela va à l'encontre de l'objectif de légitimer les activités de lobbyisme.

Revoir le champ d'application pour exempter de l'inscription au registre les rencontres fortuites ou imprévisibles.

Réviser les délais d'inscription au registre des lobbyistes. Pour que les titulaires de charges publiques puissent assumer les responsabilités qui leur incombent, il est important qu'ils puissent vérifier si les lobbyistes sont inscrits. À cet effet, il est essentiel qu'en matière

d'inscription au registre des lobbyistes, le principe général soit que les lobbyistes s'inscrivent au registre avant de débiter leurs activités de lobbyisme, comme c'est le cas à Toronto sans problème. Lorsqu'il n'est pas possible d'effectuer l'inscription au préalable, celle-ci devrait être effectuée rapidement après le début des activités de lobbyisme.

Réviser les modalités d'inscription au registre des lobbyistes. Il s'agit notamment de simplifier les modalités d'inscription et d'alléger le processus tout en respectant les normes minimales de sécurité du registre. Ainsi, il est indispensable d'éliminer l'obligation, pour les lobbyistes, d'obtenir des bichés de signature après la vérification de leur identité auprès d'un notaire autorisé.

Permettre, dans certains cas, l'imposition de sanctions administratives, plutôt que l'imposition de sanctions pénales.

Réviser et uniformiser les délais de prescription pour les différentes sanctions pénales, civiles et administratives.

Prévoir la possibilité que le commissaire au lobbyisme puisse tenter ses propres poursuites.

Traduire explicitement dans la Loi, par une disposition de principe, la responsabilité des titulaires de charges publiques à l'égard des communications d'influence dont ils font l'objet, responsabilité qui est déjà implicitement la leur actuellement. Le fait qu'il n'y ait pas de disposition explicite dans la Loi entraîne une confusion auprès de certains titulaires de charges publiques qui estiment n'avoir aucun rôle à jouer afin que la Loi soit respectée, ce qui explique en partie le fait que plusieurs lobbyistes ne sont pas encore inscrits au registre des lobbyistes. Lorsque les titulaires de charges publiques exercent pleinement la responsabilité qui est la leur, on constate une augmentation du nombre de lobbyistes inscrits relativement aux communications d'influence dont ils sont l'objet.

Permettre de rendre publiques certaines situations qui pourraient autrement échapper aux règles de transparence.

Revoir le partage de responsabilités entre la conservatrice du registre des lobbyistes et le commissaire au lobbyisme selon le modèle qui existe dans la majorité des autres juridictions canadiennes.

Confirmer le mandat du commissaire au lobbyisme en matière d'éducation et de sensibilisation.